



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_15-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20260923_15

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) ÉLECTRICITÉ EXERCICE 2024 : ADOPTION AVEC RÉSERVES SUITE À ANALYSE

Rapporteur : Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. 8
Communes hors territoire : Bruno THUET (Brignais), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles).

Suppléants : /

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémie BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment son article L1411-3 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité entre le SIGERLY et Enedis et EDF entré en application le 1^{er} mars 2006 ;

Vu le document constituant le CRAC 2024 du distributeur Enedis et du fournisseur EDF, transmis le 31 mai 2025 au SIGERLY ;

Considérant que les concessionnaires produisent chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que le CRAC 2024 de la distribution publique d'électricité du SIGERLY a été présenté par les concessionnaires Enedis et EDF aux membres du Bureau le 12 septembre 2025 ;

Considérant que le modèle d'édition du CRAC d'Enedis présente des lacunes en termes de complétudes sur des indicateurs listés dans le document d'analyse du CRAC de l'exercice 2024 ; transmis le 16 septembre 2026 à tous les membres du Comité ;

Considérant que l'analyse du document a révélé des points qui justifient l'émission de réserves pour garantir la transparence et la conformité des opérations ;

Considérant que ces réserves visent à assurer la bonne gestion et la conformité aux réglementations en vigueur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le Comité syndical :

ÉMET des réserves concernant certains aspects du CRAC de 2024, notamment :

- Dans la partie « *Situation globale du réseau au 31 décembre 2024 - Réseau HTA (en m)* » :
 - ajout des **linéaires totaux à fin d'exercice des réseaux HTA CPI** en concession du fait de leur caractère incidentogène en période de canicule ;
 - ajout des **linéaires totaux à fin d'exercice des réseaux HTA de faibles sections** en concession, cette technologie présente des taux d'incidents plus élevés que les réseaux HTA torsadés ;
- Dans la partie « *Situation globale du réseau au 31 décembre 2024 - Postes HTA-BT (en nb)* » : ajout des **quantités de transformateurs HTA/BT** en concession ;
- Dans la partie « *Charges à répartir* » : ajout de la ligne « **charges centrales** » manquante depuis de nombreuses années dans les CRAC ;
- La présentation des dépenses d'élagage et des linéaires traités associées reste trop incertaine : il est nécessaire qu'un tableau formaté, comme la grande majorité des indicateurs, soit ajouté ;
- Annexer systématiquement le rapport de fiabilité du CRAC, puisque ce rapport complète la lecture du CRAC.

AUTORISE la transmission de ces recommandations à Enedis pour qu'il puisse apporter les clarifications ou corrections nécessaires ;

OPTE POUR LE SUIVI de près de la mise en œuvre des recommandations et des actions correctives sur les prochains documents produits par les concessionnaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.